

Accompagnement de jeunes en situation NEET « Not in Education, Employment or Training » 2024-2027

Puis-je répondre à l'appel à projets ?

Vous pouvez en tant qu'opérateur d'emploi candidater à un appel à projets de partenariat quelle que soit votre forme juridique, sauf mention contraire dans le cahier des charges, et pour autant que vous pouvez démontrer que vous êtes capable de mettre en œuvre, dans les délais requis, les moyens humains, matériels et techniques tels que définis dans le cahier des charges.

Attention : les activités principales de l'organisation candidate pour les chercheurs d'emploi doivent se dérouler dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour pouvoir introduire une candidature, vous devez vérifier si vous remplissez les conditions définies par l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Vous trouverez ces conditions dans le cahier des charges dans les chapitres F1, F2, page 19.

Qu'est-ce Mon Actiris Partenaires – MAP ?

Mon Actiris Partenaire (MAP) est une plateforme de communication et de partage d'information et de documents entre Actiris et ses – candidats – partenaires.

En tant que candidat-partenaire, vous utilisez MAP pour :

- Introduire votre dossier de candidature et ses annexes
- Répondre à des questions d'Actiris qui vous seront envoyées via MAP

Vous pouvez accéder à MAP via le lien suivant : <https://partners.actiris.brussels>

Comment puis-je introduire ma candidature ?

Pour introduire votre candidature vous devez **créer** un compte sur la plateforme Mon Actiris Partenaires (MAP) ou vous y connecter en utilisant votre login.

Vous devez utiliser le canevas de dossier de candidature qui est disponible sur Mon Actiris Partenaires et sur le site d'Actiris pour décrire votre projet.

Le délai pour introduire votre candidature est le lundi 4 septembre 2023 à 23h59. Après cette date, il n'est plus possible d'introduire une candidature.

Quels sont les critères de recevabilité du dossier de candidature ?

Pour être recevable, votre candidature doit obligatoirement être introduite sur base du canevas de dossier de candidature qui vous est fourni sur la plateforme MAP.

Votre dossier de candidature doit être introduit dans les deux formats suivants : version Word et PDF, ce dernier est une version scannée de l'original signé.

Lors de l'introduction de votre candidature vous êtes obligé d'annexer différents documents. Ces documents (voir liste au point 11 page 17 du canevas du dossier de candidature) nous permettront d'analyser la

Accompagnement de jeunes en situation NEET « Not in Education, Employment or Training » 2024-2027

recevabilité de votre dossier (analyse administrative et financière).

Si vous n'avez pas rendu les documents conformes, votre dossier de candidature sera considéré comme irrecevable et ne sera pas analysé par le comité de sélection.

Le regroupement d'opérateurs est-il autorisé ? Plusieurs opérateurs peuvent-ils remettre un dossier de candidature commun ?

Oui.

Dans ce cas, le regroupement d'opérateur introduit ensemble un dossier de candidature. Dans ce dossier de candidature :

- Chaque opérateur du regroupement doit répondre aux conditions du cahier des charges (F1, F2, page 19).
- Chaque opérateur remplit un tableau au point 1. 1.1. « Identification de l'opérateur d'emploi » (canevas du dossier de candidature).
- Chaque opérateur est obligé d'annexer les différents documents (voir liste au point 11 page 17 du canevas du dossier de candidature).
- Le regroupement d'opérateur désigne clairement qui est le « partenaire porteur » et qui est/sont le/s « partenaire/s collaborateur/s ».
- Le dossier de candidature est signé par l'ensemble des opérateurs (en mentionnant s'il est porteur ou collaborateur).
- Le regroupement d'opérateur explique clairement qui fait quoi dans le projet, comment sont

répartis les tâches, comment la subvention va être répartie entre les opérateurs.

Pouvons-nous sous-traiter des actions prévues dans la mesure ?

A priori oui mais selon certaines modalités :

- Soit, vous proposez dans votre dossier de candidature un sous-traitant et Actiris le valide lors de la lecture de votre dossier.
- Soit, vous proposez une sous-traitance en cours de convention car un besoin vous est apparu. Dans ce cas vous devez en informer Actiris et obtenir notre approbation par courrier en stipulant les actions qui seront assurées par le sous-traitant de son choix.

Dans les deux cas, vous devez respecter la réglementation belge et européenne en matière de mise en concurrence dans les marchés de services.

Les opérateurs privés sont-ils soumis aux mêmes règles de mise en concurrence concernant les marchés publics pour la sous-traitance ?

Vous trouverez les réponses à cette question à la page 6 du guide financier au point D. « sous-traitance ».

Existe-t-il un minimum de temps de travail pour le personnel engagé ?

Actiris veut éviter la multiplication du nombre de personnes sur un seul poste (1 ETP) car cela entraîne des effets négatifs directs et indirects tels qu'une

Accompagnement de jeunes en situation NEET « Not in Education, Employment or Training » 2024-2027

baisse de la qualité et de la continuité du suivi du chercheur d'emploi, la précarisation des contrats.... Pour le personnel engagé, le temps de travail en lien direct avec l'action devra être officialisé dans un courrier d'affectation, dans son contrat de travail ou un avenant. Ce contrat de travail devra porter sur un minimum de 30% du temps de travail affecté à la mesure. (0.30 ETP).

Est-ce que le personnel qui sera dédié au 0.30 ETP peut être indépendant ?

Oui.

Le profil et le CV de la personne est remis en annexe.

Une convention de collaboration entre l'opérateur et l'indépendant pourra être demandée.

Dans le Guide Financier attaché à cet appel à projet (AP 3 NEET Actiris) où puis-je trouver les informations concernant le mode de financement de cet appel à projet ?

Le Guide Financier est un document global qui reprend l'ensemble des modes de financement possible entre un partenaire et Actiris. Seul le mode de financement « des barèmes standard de coûts unitaires » correspond à cet appel à projet (point 4, Guide Financier, p. 27).

Les contrats « SMART » sont-ils considérés comme des sorties positives ?

Oui, comme n'importe quel contrat de travail de courte durée, à partir du moment où il est pris en compte dans le calcul du cumul de 28 jours de travail.

Pour rappel : sortie positive = un contrat de minimum 28 jours consécutifs ou cumulés sur un an.

Une inscription comme indépendant complet ou complémentaire est-elle considérée comme une sortie positive ?

Oui. A partir du moment que le bénéficiaire de l'action réalisée par le partenaire déclare s'être inscrit comme indépendant à titre principal ou comme étant entré en coopérative d'activité, le partenaire pourra insérer dans le dossier numérique d'Actiris du jeune ce type de résultat à la clôture de l'accompagnement.

Comment s'effectue le calcul de l'indicateur de performance ?

View.Brussels va regarder si durant l'année qui suit la clôture de l'accompagnement, le jeune a eu une sortie positive (cf. Indicateurs de résultats). Par exemple, il est possible que le jeune ait signé durant cette période un contrat de travail de 4 mois. Cela sera repris comme une sortie positive même si à 12 mois après la fin de l'accompagnement, le jeune est sans emploi. L'ensemble des parcours réalisés par le partenaire annuellement sera analysé pour obtenir un pourcentage qui sera l'indicateur de performance de ce partenaire. La convention prévoit que ce pourcentage soit supérieur à 40%.

Accompagnement de jeunes en situation NEET « Not in Education, Employment or Training » 2024-2027

L'opérateur peut-il proposer dans son dossier de candidature de restreindre le public éligible à son projet à un/plusieurs type/s de jeunes en situation NEET ?

Oui, l'opérateur peut proposer un projet dédié à un type de jeunes en situation NEET. Il est important alors que l'opérateur donne une définition claire de ce public. Il est important également que l'opérateur explique comment il va réorienter les jeunes en situation NEET qui ne répondent pas à leurs critères vers d'autres structures.

Que veut dire « avoir un sentiment de discrimination (accès à un logement, grande pauvreté, dépendance, santé mentale ou autre,...) et/ou de non-appartenance » ?

C'est issu du travail réalisé par Géraldine André et Andrew Crosby sur les jeunes en situation NEET à Bruxelles. Cf. l'article paru sur Brussels Studies en janvier 2023 : « Être ou ne pas être NEET ? La complexité des transitions études-marché de l'emploi à Bruxelles »

<https://journals.openedition.org/brussels/6357>

Puis-je poser une candidature à cet appel à projet (AP3 NEET Actiris) et celui lancé par WSE Europa « Projecten voor de duurzame participatie op de arbeidsmarkt van personen met een complexe problematiek » ?

Actiris propose aux opérateurs de privilégier l'appel à projet d'Actiris pour le public des jeunes en situation NEET lorsqu'il s'agit d'un accompagnement vers l'emploi.

Si les opérateurs décident de soumettre une candidature aux deux appels à projets, ils doivent le mentionner dans leur dossier de candidature à l'appel à projet d'Actiris (AP3 NEET) et montrer dans ce dossier de candidature qu'il n'y a pas de recouvrement entre les actions effectuées dans les 2 projets. Ils doivent aussi démontrer leur complémentarité pour le projet NEET et ils devront encoder séparément leurs actions sur ces 2 partenariats chez Actiris, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de double financement.

Est-il possible de faire basculer un jeune de la phase 3 à la phase 2 ou de la phase 2 à la phase 1 ?

Non, il s'agit d'un parcours adapté au jeune. L'opérateur propose une méthodologie qui s'adapte aux réalités mouvantes du jeune. Si le jeune est en phase 3 et qu'il décroche, l'objectif est que l'opérateur mette tout en place pour assurer son raccrochage, en le maintenant dans la phase 3.

En quoi consiste exactement les attestations qui devront être signées par le jeune et l'opérateur ?

Ces attestations seront les mêmes pour l'ensemble des partenaires de la mesure. Ces attestations devront répondre à 2 objectifs :

- Être un justificatif : permettre à Actiris de s'assurer de la réalisation de l'action
- Être pédagogique : permettre au jeune de disposer d'un document matérialisant son engagement dans son projet.

Le souhait est que les canevas de ces attestations soient coconstruits avec

Accompagnement de jeunes en situation NEET « Not in Education, Employment or Training » 2024-2027

l'ensemble des partenaires en janvier 2024.

Pourquoi Actiris a mis un montant plus élevé pour le déclencheur 1 que le 2 ?

Actiris a pris, dans le calcul du coût simplifié, en compte le travail réalisé par les futurs partenaires dans la phase 1 et dont les jeunes n'entreront pas dans la phase 2 (la déperdition évaluée sur l'évaluation). Le coût étant calculé sur le résultat, Actiris a pris en considération les jeunes qui auront été sensibilisés en phase 1 mais pour qui cela n'aura pas été fructueux. En effet, cette étape est essentielle dans le cadre du public des jeunes en situation NEET.

Comment se déroule une formation avec le Service Support Réseau d'Actiris ?

Les nouveaux agents : un trajet de formation de base leur sera proposé. Ce trajet se compose de trois parties : une introduction à Actiris et son Ecosystème (= Module Intro), une formation de base pendant laquelle les agents apprennent à analyser le dossier numérique d'un chercheur d'emploi et une formation spécifique sur les encodages relatifs à cet appel à projet.

Les agents qui disposent déjà d'une attestation IBIS / DU : une session update pendant laquelle les nouveaux encodages seront présentés leur sera proposée.

Quelle est la durée d'une formation avec le Service Support Réseau d'Actiris ?

- Module intro : ½ journée

- La formation de base : une journée
- La formation spécifique : ½ journée.

Nous essayons d'organiser la formation de base et la formation spécifique sur deux jours consécutifs.